

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G-1145 - Montréal H2M 1Y8 - 388-8696

ASSEMBLÉE SYNDICALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du.....20 novembre 2003
Heure..... 18 h
LieuSALON DES PERSONNELS

PRÉSENCES: 113 personnes ont signé la feuille des présences.

OUVERTURE: L'assemblée est ouverte à 18 h 05.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Jean Karam proposé par Waguih Laoun accepte
Jean Karam est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 10

Que l'ordre du jour soit le suivant

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 30 octobre 2003
4. Acceptation des nouveaux membres
5. Informations
6. Plan d'action CSN : **STOPPONS la démolition**
 - 6.1 Rencontre avec un représentant du Conseil central du Montréal métropolitain
 - 6.2 Informations
 - 6.3 Décisions à prendre
7. Revendications de table commune (Front commun)
 - 7.1 Demandes salariales
 - a) Informations
 - b) Décisions à prendre
 - 7.2 Revendications liées au régime de retraite (RREGOP)
 - a) Informations
 - b) Décisions à prendre
 - 7.3 Revendications liées au dossier des assurances (nouveau dossier de table commune)
 - a) Informations
 - b) Décisions à prendre
 - 7.4 Revendications liées au dossier des droits parentaux
 - a) Informations
 - b) Décisions à prendre
 - 7.5 Revendications liées aux autres dossiers de table commune
 - a) Informations
 - b) Décisions à prendre
8. Nouvelles règles de fonctionnement du regroupement cégep FNEEQ
9. Règlement Loi 111 : cotisations syndicales
10. Varia

Proposée par Jean Mongeon

Appuyée par Paule Mauffette
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2003

Recommandation 11

Que le procès-verbal de l'assemblée syndicale du SPECA tenue le 30 octobre 2003 soit adopté tel que rédigé.

Proposée par Denyse Pleau
Appuyée par Paule Mauffette
Adoptée à l'unanimité

4. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Recommandation 12

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte les nouveaux membres ayant adhéré au SPECA depuis le 16 mai 2003 et dont les noms suivent : Renaud Bellemare (français), Philippe Pouliot (français), Patrick Allard (français), Chantal Carrière (français), Christian Larouche (français), Reine Beauregard (sciences sociales), Martin Gauthier (sciences sociales), Frédéric Talbot (sciences sociales), Véronique Dupuis (sciences sociales), Aicha Mebarek (informatique), Kareen Nzakimuena (informatique), Natalie Guay (informatique), Marie-France Walhin (mécanique du bâtiment), Jean Beauregard (mécanique du bâtiment) Christian Therrien (philosophie), Marc Gauthier (philosophie), Julie Hivon (cinéma), Frédéric Thibeault (histoire/géographie), Pascal Pelletier-Boudreau (physique), Suzanne Harwood (anglais), Marie-France Sauvé (éducation physique), Jean-Philippe Samson (mathématiques) et Mélanie Gignac (médecine nucléaire).

Proposée par Linda Delisle
Appuyée par Guy Berland
Adoptée à l'unanimité

5. INFORMATIONS

Alain Long informe l'assemblée que la Commission des études a décidé d'aller de l'avant avec l'introduction de la date limite de révision de note dans le calendrier scolaire 2004-2005 (lundi de la deuxième semaine) en conformité avec le Règlement sur le calendrier scolaire adopté l'an dernier.

6. PLAN D'ACTION C.S.N.

6.1 Rencontre avec un représentant du Conseil central du Montréal métropolitain : Présentation de Jacques Létourneau, secrétaire général du Conseil central du Montréal métropolitain, du plan d'action mis de l'avant par la CSN pour contrer la stratégie du gouvernement Charest conduisant, selon l'analyse de la centrale, à une véritable démolition de l'État québécois. Jacques Létourneau insiste notamment sur l'importance de participer à la manifestation du 29 novembre prochain à Québec. Suit une période de questions et d'interventions de l'assemblée qui verrait d'un bon œil un travail harmonisé des trois centrales pour lutter contre les lois antisociales et antisyndicales qui sont actuellement déposées et seront probablement adoptées à la sauvette d'ici l'ajournement pour les Fêtes par l'Assemblée nationale. Jacques Létourneau quitte ensuite l'assemblée, étant attendu pour une autre rencontre.

6.2 Information :

Annette Gélinas présente ensuite, de façon plus détaillée, le plan d'action de la CSN qui se retrouve dans le document. «Proposition de plan d'action et d'information – CCSPP CSN». Suit une période de questions et de commentaires des membres de l'assemblée.

6.3 Décisions à prendre

L'exécutif rappelle à l'assemblée qu'il dispose de tous les mandats nécessaires pour réaliser le plan d'action CSN dont il a été fait mention précédemment puisque l'assemblée du 22 novembre 2001 a adopté une proposition qui se lit comme suit :

Considérant que la convention collective actuelle des enseignant-es se termine en juin 2002; considérant que, d'après les dispositions de la loi 37, nous amorcerons une nouvelle négociation sectorielle et de la table centrale d'ici quelques mois;

il est proposé

Que, dans le cadre du renouvellement de la convention collective 2000-2002, l'assemblée syndicale du SPECA accepte de se rallier à toute proposition acceptée au niveau de la Fédération si celle-ci répond à la règle du 50% + 1, laquelle prévoit qu'une proposition est adoptée si 50% + 1 des syndicats et que 50% + 1 des syndiqué-es votants l'acceptent.

Dans ce contexte, si l'exécutif a mis ce point à l'ordre du jour, c'est pour permettre à l'assemblée, si elle le désire, de mandater ses représentants pour défendre d'autres types de propositions auprès des différentes instances CSN. L'exécutif, quant à lui, n'a pas de proposition spécifique à soumettre à l'assemblée. Puisque aucune proposition n'est soumise à l'assemblée, le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. REVENDICTIONS DE TABLE COMMUNE (FRONT COMMUN)

Annette Gélinas indique à l'assemblée qu'il serait d'intérêt, pour avoir une vision globale des demandes à haute portée financière, de présenter globalement les points 7.1 (demandes salariales), 7.2 (régime de retraite RREGOP) et 7.3 (assurances). L'assemblée ne s'objecte pas à cette procédure. Annette Gélinas explique la teneur des propositions soumises à l'assemblée au titre de demandes salariales (incluant les vacances), Yves Coutu suit en détaillant celles traitant de la retraite et Annette Gélinas complète l'exposé en présentant les demandes liées aux assurances de la table centrale ainsi que celles soumises à l'assemblée par l'exécutif.

7.1 Demandes salariales :

a) Informations

Une période de questions et d'interventions a lieu, période au cours de laquelle Annette Gélinas a la possibilité de compléter l'explication des divers paramètres constituant notre projet de demandes salariales. Au cours de cette période, aucune proposition d'amendement n'est annoncée.

b) Décisions à prendre

Recommandation 13

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 1 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Guy Berland
Appuyée par Louise Forget
Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que les taux et échelles de salaire soient augmentés des pourcentages suivants :

4,5 % le 1^{er} janvier 2004

4,0 % le 1^{er} janvier 2005

4,0 % le 1^{er} janvier 2006

avec une formule de protection du pouvoir d'achat dans les cas où l'inflation enregistrée au cours de la période s'avère supérieure au facteur de protection inclus dans les paramètres généraux.

Que s'ajoute à ces paramètres généraux, un montant forfaitaire de 2% pour une période de six mois du 1^{er}

juillet 2003 au 31 décembre 2003 et, toujours pour une période de six mois, à compter du premier jour d'engagement pour les enseignantes et les enseignants de cégeps. De plus, que les ajustements nécessaires soient faits pour assurer la même compensation aux personnels qui occupent des emplois saisonniers ou cycliques.

Recommandation 14

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 3 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Georges Hurtubise

Appuyée par Guy Berland

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que les travaux portant sur les catégories mixtes et masculines soient complétés et que les redressements salariaux en découlant soient appliqués dès qu'un règlement du dossier de l'équité salariale sera intervenu

Recommandation 15

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 4 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Denyse Pleau

Appuyée par Robert Arpin

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que pour les enseignantes et les enseignants de cégep, l'augmentation générale des salaires soit ramenée au 1^{er} mars à compter de l'année 2004.

Recommandation 16

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte globalement les propositions visant soit le maintien, soit l'ajustement ou soit l'indexation de certaines primes liées à des emplois dans les secteurs de la santé et de l'éducation à savoir les propositions nos 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Julie Robert

Appuyée par Michel Haspeck

Adoptée à l'unanimité

Ces propositions se lisent ainsi :

No 2

Que les primes en montants fixes, qui faisaient déjà l'objet d'une indexation lors de l'entente de prolongation des conventions collectives, soient majorées selon la même formule que les salaires.

No 5

Que les allocations de déplacement remboursables dans le réseau de la santé et des services sociaux soient indexées, qu'il n'y ait que deux paliers d'indemnité kilométrique et que le début du kilométrage pour le second palier soit rehaussé.

No 6

Pour les professionnelles et professionnels, si le temps supplémentaire (à taux simple) ne peut être repris en temps selon les modalités déjà prévues dans les conventions collectives, qu'il soit rémunéré à taux et demi.

No 7

Pour les infirmières bachelières et les infirmiers bacheliers, que le temps supplémentaire (à taux simple)

puisse être repris en temps selon les modalités déjà prévues dans les conventions collectives, ou qu'il soit rémunéré à taux et de demi au choix de l'employée ou de l'employé.

No 8

Que le supplément salarial de l'infirmière ou l'infirmier chef d'équipe et des technologues spécialisés en radiologie soit intégré à l'échelle salariale.

No 9

Que la prime de nuit soit majorée à 16 % du salaire.

No10

Que la prime de soir dans le réseau de l'éducation soit exprimée sous forme de pourcentage.

No11

Que la prime de soir et de fin de semaine soit majorée à 6 % du salaire.

No 12

Qu'à la demande de la partie syndicale (sectorielle), des dispositions similaires à la prime de nuit soient conventionnées pour transformer la prime de soir en jours de congé.

No 13

Que la prime et les congés mobiles pour la garde fermée (prime de dangerosité), actuellement en vigueur dans les CPEJ, à l'étape de l'évaluation des signalements, et dans les centres de réadaptation (CR), en milieu de garde fermée et encadrement intensif, soient étendus à tous les titres d'emploi du programme d'application des mesures ainsi qu'aux personnes intervenantes psychosociales qui sont en lien direct avec la clientèle visée par la Loi sur la protection de la jeunesse ou la Loi sur le système de justice pénale.

No 14

Qu'une prime pour le travail en milieu carcéral et dans les départements de psychiatrie s'applique aux personnes préposées spécialisées à l'admissibilité de l'Aide juridique et aux techniciennes et techniciens en documentation, aux surveillantes et surveillants d'élèves de même qu'aux techniciennes et techniciens en organisation scolaire du secteur scolaire.

Que cette prime s'applique selon les mêmes modalités que la prime de psychiatrie ou de dangerosité.

No 15

Que s'applique à la personne salariée affectée à la gestion des déchets biomédicaux la prime pour le tri de linge souillé et ce, selon le même modèle.

No 16

Que la prime de psychiatrie ainsi que les congés mobiles s'appliquent également pour les intervenantes et intervenants dont la majorité de la charge de travail s'effectue auprès des personnes nécessitant des soins psychiatriques ou pédopsychiatriques.

Qu'elle s'applique aussi pour les intervenantes ciblées, dont la majorité de la charge de travail est de faire appliquer régulièrement la Loi pour la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui.

No 17

Que les personnes salariées bénéficient d'une 6ième semaine de vacances après 25 ans d'ancienneté pour le secteur de l'éducation ou après 25 ans de service dans les autres cas, et ce, de façon graduelle.

Actuellement		Demandes	
17-18 ans	21 jours ouvrables	16 ans	21 jours ouvrables
19-20 ans	22 jours ouvrables	17 ans	22 jours ouvrables

21-22 ans	23 jours ouvrables	18 ans	23 jours ouvrables
23-24 ans	24 jours ouvrables	19 ans	24 jours ouvrables
25 ans	25 jours ouvrables	20 ans	25 jours ouvrables
		21 ans	26 jours ouvrables
		22 ans	27 jours ouvrables
		23 ans	28 jours ouvrables
		24 ans	29 jours ouvrables
		25 ans	30 jours ouvrables

7.2 Revendications liées au régime de retraite (RREGOP)

a) Informations

Une période de questions et d'interventions a lieu, au cours de laquelle Yves Couthu complète les informations permettant à l'assemblée de se faire une opinion sur les demandes que nous pourrions soumettre lors de la négociation à la table centrale sur ce chapitre. Une proposition d'amendement est annoncée durant cette discussion.

b) Décisions à prendre

Recommandation 17

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 41 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Sylvain Beausoleil

Appuyée par Marcel Elbaz

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Inclure dans nos revendications le règlement du dossier des engagements du gouvernement envers le RREGOP et des autres aspects du régime.

Recommandation 18

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 42 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Sylvain Beausoleil

Appuyée par Jean Mongeon

Amendement

Que la formule d'indexation retenue comme demande de négociation soit une pleine indexation au coût de la vie (IPC) de l'ensemble des années de contribution au régime de retraite RREGOP (et ajustement au RRE) depuis 1982.

Proposé par Louis Philippe Lépine

Appuyé par Guy Berland

Adopté à l'unanimité

Ceci dispose à la proposition principale

Adoptée à l'unanimité

La proposition amendée se lit ainsi :

Que l'amélioration des revenus à la retraite passe prioritairement par une bonification de la formule d'indexation des rentes. Que la formule d'indexation retenue comme demande de négociation soit une pleine indexation au coût de la vie (IPC) de l'ensemble des années de contribution au régime de retraite RREGOP (et ajustement au RRE) depuis 1982.

Recommandation 19

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 43 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Normand Lapierre

Appuyée par Michel Desmarais

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que des travaux soient effectués afin de rechercher une formule de retraite graduelle qui répondrait aux besoins des participantes et des participants dans le respect des conventions collectives et, dans la mesure du possible, à coût neutre pour le régime.

Recommandation 20

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 44 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Sylvain Beausoleil

Appuyée par Denyse Pleau

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Lorsque les coûts et l'impact sur le taux de cotisation seront connus, que l'on évalue l'opportunité d'amener d'autres bonifications améliorant le revenu à la retraite.

Recommandation 21

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 45 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Julie Robert

Appuyée par Guy Berland

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que des travaux soient effectués sur des revendications relatives au rôle, à la place, au pouvoir du comité de retraite ainsi qu'à la gouvernance de la CARRA.

7.3 Revendications liées au dossier des assurances (nouveau dossier de table commune)

a) Informations

Annette Gélinas répond à quelques questions, notamment en ce qui a trait à une possible hiérarchisation des demandes entre les chapitres salaires, retraite et assurances. Au cours de cette période, aucune proposition d'amendement n'est annoncée.

b) Décisions à prendre

Recommandation 22

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 38 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Paule Mauffette

Appuyée par Louise Forget
Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que la contribution patronale au régime d'assurance maladie soit augmentée de façon significative et fasse l'objet d'une indexation annuelle pour les salarié-es dont la contribution patronale est actuellement d'au plus 24 dollars par année pour une couverture individuelle ou d'au plus 60 dollars par année pour une couverture familiale ou monoparentale et que cette contribution s'applique sans distinction quant au statut temps partiel ou temps plein.

Recommandation 23

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 39 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par François Doucet
Appuyée par Denyse Pleau
Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que le montant alloué par l'employeur pour la prestation de décès soit augmenté de façon significative pour les salarié-es dont la contribution patronale est actuellement de 6 400 \$ ou 3 200 \$ selon qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel et que cette prestation s'applique sans distinction quant au statut temps partiel ou temps plein.

Recommandation 24

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 40 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Monique Boucher
Appuyée par Michel Desmarais
Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que pour les enseignantes et les enseignants de cégep, la banque annuelle de congés de maladie non utilisés soit monnayable.

Recommandation 25

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition soumise par l'exécutif du SPECA en ajout au «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN», proposition qui se lit ainsi :

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate ses représentantes et représentants pour défendre l'ajout d'une recommandation au document «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN», entre la proposition 38 et la proposition 39, qui se lise ainsi : *Que des travaux soient effectués, au niveau de la table centrale, de façon à s'assurer que le gouvernement assume 50% des coûts d'assurance médicaments dans les plans d'assurance qui prévaudront dans le secteur public durant prochaine convention collective.*

Proposée par François Doucet
Appuyée par Michel Haspeck
Adoptée à l'unanimité

7.4 Revendications liées au dossier des droits parentaux et conciliation travail-famille

a) Informations

Jean Trudelle présente les propositions apparaissant dans les dossiers droits parentaux et conciliation travail-famille, l'exécutif du SPECA ayant suggéré à l'assemblée qu'il serait plus pertinent de traiter le dossier conciliation travail-famille avec le dossier des droits parentaux plutôt qu'avec les dossiers divers de la table centrale. Suit une période de questions et d'informations.

b) Décisions à prendre

Recommandation 26

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 28 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Guy Berland

Appuyée par Linda Delisle

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Qu'on revendique

* la mise en place d'un comité paritaire local ayant pour mandat l'application de la démarche d'implantation du programme local de conciliation travail et famille suggérée dans le plan d'action du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM);

* la création d'un fonds national (par réseau) constitué d'un pourcentage à définir de la masse salariale, devant faciliter la mise en place d'actions favorisant la conciliation travail et famille;

* la mise en place d'un comité paritaire national (par réseau) chargé d'administrer le fonds national en déterminant les critères d'admissibilité des actions locales, en établissant des mécanismes de distribution, etc.

Recommandation 27

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 29 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Robert Arpin

Appuyée par Julie Robert

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que des adaptations aux droits parentaux soient introduites sur

a. l'union civile (modification de la définition de conjoint-e et adaptation du congé de paternité) ;

b. l'assurance emploi (retrait de la clause sur les remboursements si le revenu excède une fois et quart le maximum assurable) ;

c. les normes du travail (sur le maintien de la participation de l'employeur aux régimes collectifs d'assurance dans les cas de congés parentaux).

Recommandation 28

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 30 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Stéphane Dumont

Appuyée par Sylvain Beausoleil

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que les 6 jours, actuellement prévus pour responsabilités parentales, soient remplacés par 10 jours et que ceux-ci soient utilisables pour remplir les obligations reliées à

- * la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint ;
- * l'état de santé de sa conjointe ou de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

Recommandation 29

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 31 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Michel Desmarais

Appuyée par Robert Arpin

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que 5 de ces 10 jours soient avec traitement.

Recommandation 30

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 35 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Monique Boucher

Appuyée par Jacinte Chevalier

Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que la salariée ou le salarié qui se prévaut du congé en prolongation du congé de maternité, de paternité ou d'adoption puisse bénéficier d'un supplément complémentaire aux prestations de l'assurance emploi de la part de l'employeur afin de combler la différence entre les prestations parentales de l'assurance emploi et 70 % du salaire de la salariée ou du salarié ayant 20 semaines de services, ou plus, et qui reçoit de telles prestations et ce, pour le nombre de semaines prévu au régime d'assurance emploi pour les congés parentaux (32 semaines ou 35 selon le cas).

Recommandation 31

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte globalement les propositions nos 32, 33, 34, 36 et 37 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN» et concernant les droits parentaux.

Proposée par Denyse Pleau

Appuyée par François Doucet

Adoptée à l'unanimité

Ces propositions se lisent ainsi :

No 32

Que le congé sans traitement actuellement prévu pour enfant mineur ayant des problèmes soit modifié pour couvrir les obligations familiales suivantes reliées à

- * la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint ;
- * l'état de santé de sa conjointe ou de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

No 33

Que ce congé puisse être renouvelé pour une année aux fins d'assumer les mêmes obligations.

No 34

Que pour le personnel de soutien dans le réseau de l'éducation, soit confirmé le droit aux indemnités de congé de maternité pendant la période de mise à pied temporaire ou périodique².

No 36

Que soit précisé que les dispositions actuelles concernant le congé en vue d'une adoption s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, dès la prise en charge physique de l'enfant par la salariée ou le salarié inscrit à la banque mixte.

No 37

Que dans les cas où la salariée ou le salarié a reçu l'indemnité liée au congé pour adoption et que l'adoption ne se réalise pas, il y ait remboursement selon les modalités déjà prévues. Toutefois, un délai de trois ans peut s'avérer nécessaire pour constater que l'adoption ne se réalisera pas.

7.5 Revendications liées aux autres dossiers de table commune

a) Informations

Annette Gélinas présente les propositions apparaissant dans le dossier disparités régionales (seul dossier non encore étudié par l'assemblée syndicale) et la proposition concernant l'harmonisation de l'ensemble des demandes de table centrale avec les autres groupes concernés (FTQ, CSQ, FIIQ, SFPQ, SPGQ, etc.). Suit une période de questions et d'informations.

b) Décisions à prendre

Recommandation 32

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte globalement les propositions nos 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN» et concernant les droits parentaux.

Proposée par Paule Mauffette

Appuyée par Alain Forget

Adoptée à l'unanimité

Ces propositions se lisent ainsi :

No 18

Que les personnes salariées autochtones affectées au travail social (agent de relations humaines, travailleur social, technicien en travail social, travailleur communautaire,...) bénéficient, une fois l'an, du remboursement du prix d'un passage aller-retour par avion de la localité ou jusqu'au point de départ situé au Québec ou jusqu'à Montréal.

No 19

Qu'on assure, s'il y a lieu, aux travailleuses et aux travailleurs du secteur public qui sont dans des localités isolées, des conditions de sorties similaires à celles qui sont offertes par les grands employeurs du secteur privé qui sont dans ces localités isolées.

No 20

Que la prime d'éloignement et d'isolement soit maintenue lors d'absences non rémunérées de trente jours et moins.

No 21

Que la prime d'éloignement s'applique intégralement au personnel à temps partiel.

No 22

Que, pour les personnes travaillant dans les secteurs I, II, III, IV et V, l'on entende par véhicule automobile, tout véhicule moteur.

No 23

Qu'aux fins d'application du chapitre des disparités régionales, la notion de dépendant fasse notamment référence à l'enfant à charge de vingt-cinq ans ou moins qui fréquente une institution d'enseignement qu'il réside ou non avec le parent.

No 24

Que soit maintenu l'accès aux sorties pour les enfants à la suite d'une séparation, d'un divorce ou de la dissolution d'une union civile.

No 25

Qu'une prime d'attraction et de rétention s'applique aux détenteurs de titres d'emploi où l'on constate une pénurie de main-d'oeuvre. Que cette prime soit de la même valeur que celle présentement en application pour les infirmières et les cadres en soins infirmiers¹.

No 26

Que les personnes aient droit au temps nécessaire pour leurs déplacements que les funérailles se situent à l'extérieur ou à l'intérieur du secteur.

No 27

Que les frais d'emballage et d'assurance lors du transport des effets personnels et meubles meublants ou lors de leur entreposage soient remboursés par l'employeur.

Recommandation 33

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte la proposition no 46 apparaissant dans le «Document de consultation – Matières de table centrale – CSN».

Proposée par Robert Arpin
Appuyée par Stéphane Dumont
Adoptée à l'unanimité

Cette proposition se lit ainsi :

Que la fédération soit mandatée pour effectuer les travaux d'harmonisation sur les demandes de table centrale avec les autres fédérations de la CSN ainsi qu'avec la FTQ et la CSQ.

8. NOUVELLES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT CÉGEP FNEEQ

Jean Trudelle présente à l'assemblée syndicale les différentes modalités existant dans le secteur public en ce qui concerne la comptabilisation du 50% + 1 (aspect comptabilisation des membres). Il fait état des tensions survenues à la FNEEQ découlant de la procédure qui y est appliquée actuellement (50% + 1 des membres participant à un vote) et résume le contenu du rapport du comité mis sur pied par le regroupement cégep pour analyser cette question. Il indique que les choix qui s'offrent à nous sont peu nombreux : soit tenter d'uniformiser les modes de décision des syndicats locaux ce qui est tout à fait contraire à la philosophie de la CSN, soit prendre pour acquis que lorsqu'un syndicat s'est prononcé dans un sens tous ses ayants droit sont comptabilisés comme se ralliant à cette décision, soit le maintien du statu quo. Le comité suggère la seconde de ces hypothèses et l'exécutif du SPECA soumet à l'assemblée une proposition qui va dans ce sens.

Recommandation 34

Que les représentantes et représentants du SPECA au regroupement cégep FNEEQ et au Conseil fédéral FNEEQ soient mandatés pour défendre que l'application de la règle du 50 % + 1 se fasse dorénavant de la façon suivante :

«Pour qu'une proposition soit acceptée en vertu de la règle du 50% + 1 il faudra

- que 50% + 1 des syndicats du regroupement cégep FNEEQ l'ait acceptée
- que 50% + 1 des membres représentés au regroupement cégep l'ait acceptée en considérant que lorsqu'un syndicat s'est prononcé en faveur ou contre une proposition, quel que soit le mode de consultation et le nombre de participantes et participants à celle-ci, tous les ayants droit dudit syndicat se sont globalement prononcés dans le sens de la décision prise lors de cette consultation».

Proposée par Robert Thibault
Appuyée par Michel Desmarais
Adoptée à l'unanimité

9. **RÈGLEMENT DE LA LOI 111 : COTISATION SYNDICALE**

Annette Gélinas fait rapport de la situation concernant le règlement des griefs gagnés concernant l'imposition de la double coupure de salaire au cours de la grève 1983 (pour deux jours). Elle indique que le contentieux de la CSN et le Conseil du trésor ont convenu d'une entente, qui sera signée dans chaque syndicat ayant droit aux griefs et indique que l'espoir que les sommes dues aux enseignant-es concernés leur soient versées avant Noël n'est pas conte de fée. Cependant, une question reste à régler : celle de savoir si des cotisations syndicales seront perçues sur les sommes dues à ces militantes et militants. L'exécutif, compte tenu de l'ensemble des circonstances ayant entouré cette lutte, suggère de ne pas prélever de cotisations sur ces sommes.

Recommandation 35

Que le SPECA ne prélève pas de cotisation syndicale sur les versements que recevront les enseignantes et les enseignants en vertu du règlement des griefs liés à la loi 111 et que l'exécutif du SPECA soit mandaté pour régler toute réclamation pouvant nous parvenir des instances FNEEQ et CSN en vertu dudit règlement.

Proposée par Sylvain Beausoleil
Appuyée par Michel Haspeck
Adoptée à l'unanimité

Levée de l'assemblée : l'assemblée est levée à 20 h 45.

Adopté le : _____

présidente

secrétaire